



# Procès-verbal de séance

## Conseil municipal du 14 février 2022

Le lundi 14 février 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 8 février 2022, dans la Grande Salle de la Mairie, mesdames et messieurs les membres du Conseil municipal de la Commune de Guéret sous la présidence de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Maire.

**Présents :** Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Christine MARRACHELLI, M. Thierry BAILLET, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL (sauf à partir de la 10<sup>ème</sup> délibération), M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, M. Thierry DELAITRE.

**Dépôts de pouvoir :** Mme Corinne TONDUF donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, M. Jean-Baptiste CONTARIN donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, M. Henri LECLERE donne procuration à M. Jonathan WEINBERG, M. François VALLES donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Bernadette AUPETIT donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Damien MONTEIL donne procuration à Mme Christelle BRUNET (à partir de la 10<sup>ème</sup> délibération), Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à M. Eric CORREIA, Mme Sylvie BOURDIER donne procuration à M. Gilles BRUNATI.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. VIENNOIS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

### INFORMATIONS DIVERSES

Suite à la démission, pour raisons professionnelles, de Madame BONNIN-GERMAN, nous avons contacté Monsieur DAMIENS mais ce dernier n'a pas souhaité siéger. Nous accueillons, donc, avec plaisir Madame MORY à qui nous souhaitons la bienvenue.

La liste des commissions, où siège le groupe mené maintenant par M. Benoit LASCoux, a été envoyée à ce dernier et passera au Conseil municipal de mars prochain. Bien entendu, si une commission a lieu dans l'intervalle, votre participation est possible. Notamment lors de la Commission développement durable qui aura lieu demain à 17 h, salle du Conseil municipal, dans laquelle siégeait Mme BONNIN GERMAN. Donc si quelqu'un de votre groupe souhaite être présent ce sera avec plaisir.

Avant de commencer l'ordre du jour de ce Conseil municipal, je voulais également vous donner une information. Nous avons demandé un audit financier à la DRFIP c'est M. MOUGIN qui l'a réalisé. Nous avons souhaité demander une analyse rétrospective du budget de la Commune et une analyse prospective pour nous assurer surtout de la soutenabilité budgétaire des futurs investissements que nous avons prévus. Le travail s'est fait sur les années 2017 à 2020 pour l'analyse rétrospective et 2021 à 2025 pour l'analyse prospective. L'audit s'appuie sur l'effet des décisions qui ont été prises dans le passé proche en matière de charges de fonctionnement, de dettes et d'investissements lancés. Sur les paramètres exogènes, bien sûr, tout ce qui relève de l'évolution de la fiscalité ou de la DGF. On va aussi nous donner des scénarios décisionnels, c'est-à-dire on va analyser les postes qui dépendent directement d'un choix de la collectivité et voir ensuite comment on peut financer les investissements que nous avons prévus. Je propose à l'ensemble du Conseil municipal que l'on puisse discuter sur la lecture du rapport de M. MOUGIN. A cet effet, nous avons prévu une réunion de travail spécifique qui réunira tous les élus. Je l'appelle réunion de travail car elle se fera à huit clos le 9 mars 2022 à 18 h 00. J'espère que cette date conviendra au maximum d'entre vous. Il était très important pour nous que vous puissiez prendre connaissance du travail complet de M. MOUGIN et que l'on puisse discuter ensemble des perspectives budgétaires et des projets sur les années à venir. Vous allez donc recevoir rapidement cette invitation.

## Direction Générale des Services

### **1. Plan Santé "Dites ...23" : bonification de la bourse départementale**

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Voté en Assemblée Plénière du 7 février 2020, le Plan Santé « Dites ...23! », mis en place par le Département, a pour objectif l'installation de professionnels de santé sur le territoire au travers de 5 aides :

- aide aux études pour les étudiants de médecine générale, dentaire, kinésithérapie, orthophonie, orthoptie et sage-femme ;
- aide à la formation pour les infirmières libérales souhaitant faire une formation de télé-médecine ou de pratiques avancées ;
- aide à l'investissement immobilier pour les collectivités locales (Maisons de Santé Pluridisciplinaires ou les Centres de santé) et pour les professionnels de santé ou les associations de professionnels de santé ;
- aide à l'investissement matériel pour les dentistes ;
- aide au développement de l'e-santé (pour les collectivités locales ou les professionnels de santé).

L'aide aux études prévoit notamment l'attribution d'une bourse étudiante départementale en contrepartie d'une installation en Creuse dans un délai de 3 mois après l'obtention du diplôme et à une durée d'exercice fixée à 3 ans. Le montant des aides versées est le suivant :

Spécialité	Montant versé	Années d'étude
Médecine générale	600 euros /mois sur 3 ans	De la 7 <sup>ième</sup> à la 9 <sup>ième</sup> année
Dentaire	600 euros /mois sur 3 ans	De la 4 <sup>ième</sup> à la 6 <sup>ième</sup> année
Masso-Kinésithérapie	400 euros /mois sur 4 ans	De la 2 <sup>ième</sup> à la 5 <sup>ième</sup> année
Orthophonie	400 euros /mois sur 4 ans	De la 2 <sup>ième</sup> à la 5 <sup>ième</sup> année
Orthoptie	400 euros /mois	Pour la 2 <sup>ième</sup> et la 3 <sup>ième</sup> année
Sage-femme	400 euros/mois	Pour la 3 <sup>ième</sup> et 5 <sup>ième</sup> année

Le Département a prévu la possibilité d'une bonification par le bloc communal.

Au vu de la démographie des professionnels de santé sur notre territoire, il s'avère indispensable de mettre en place un système d'aide complémentaire afin de garantir un accès à des soins de qualité et en proximité.

La Ville a, par ailleurs, été sollicitée à plusieurs reprises par des étudiants.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De mettre en place un partenariat avec le Conseil départemental de la Creuse concernant l'aide aux études (bourse étudiante) et les actions de communication communes à mener sur ce dispositif ;
- De mettre en place une bonification de la bourse précitée en contrepartie d'une installation sur la commune selon le barème suivant :

Spécialité	Montant versé	Années d'étude
Médecine générale	200 euros /mois sur 3 ans	De la 7 <sup>ième</sup> à la 9 <sup>ième</sup> année
Dentaire	200 euros /mois sur 3 ans	De la 4 <sup>ième</sup> à la 6 <sup>ième</sup> année
Masso-Kinésithérapie	100 euros /mois sur 4 ans	De la 2 <sup>ième</sup> à la 5 <sup>ième</sup> année
Orthophonie	100 euros /mois sur 4 ans	De la 2 <sup>ième</sup> à la 5 <sup>ième</sup> année
Orthoptie	100 euros /mois	Pour la 2 <sup>ième</sup> et la 3 <sup>ième</sup> année
Sage-femme	100 euros/mois	Pour la 3 <sup>ième</sup> et 5 <sup>ième</sup> année

- D'acter le versement de cette bonification par le biais d'un contrat qui sera proposé au prochain Conseil municipal ;
- De procéder à l'inscription budgétaire de 16 000 euros en fonctionnement au titre de l'année 2022.

adoptée à l'unanimité  
(M. DELAITRE s'abstient)

Administration générale

## 2. Vente d'un terrain dans le lotissement de Champegaud

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de Champegaud, le Maire avait accordé, par arrêté en date du 29 octobre 2013, le permis d'aménager pour la création de 12 lots.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014, la cession des lots peut désormais être opérée.

- M. VIRLON et Mme KRAMRICH, domiciliés 41, rue des Ecureuils à St Sulpice le Guéretois, souhaitent acquérir le lot n° 1 du lotissement de Champegaud d'une superficie de 845 m<sup>2</sup>.

Après délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2014, la cession a lieu au prix de 30.60 € TTC le m<sup>2</sup>, soit un montant de 25 857,00 €.

Il est précisé que cette vente est assujettie au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,807 % et à acquitter par l'acquéreur auprès de l'administration fiscale.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession du terrain au prix indiqué et d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

### **3. Cession de la parcelle BZ 271**

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

La Ville de Guéret est propriétaire de la parcelle cadastrée section BZ n°271 d'une superficie de 4304m<sup>2</sup>, située rue des Puys à Guéret.

Elle a été acquise par suite de faits et actes réguliers en la forme antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1956 et a fait l'objet d'une division au profit de M. Dalby aux termes d'un acte authentique du 5 octobre 2000 enregistré par Me Chaix.

L'emprise relève du domaine privé de la commune et a été évaluée à 3000 euros par les Domaines.

Par courrier du 30 septembre 2021 et du 31 janvier 2022, M. Olivier Dalby a fait savoir qu'il souhaitait se porter acquéreur de l'emprise foncière de ladite parcelle pour un montant de 4000€.

Il est précisé que la Ville a informé par courrier le futur acquéreur des règles d'urbanisme et des servitudes qui grèvent le terrain à savoir notamment :

- le terrain est situé en secteur Ns à protéger de toute contamination afin de préserver la qualité des eaux nécessaires à l'alimentation en eau potable des populations. Il correspond au périmètre de protection rapprochée des captages établi par arrêté préfectoral du 24 novembre 2004 ;
- un élément remarquable (n°9) a été défini au PLU à conserver : bosquets présents sur la parcelle.

Il est précisé que M. Dalby occupe et entretient le terrain depuis de nombreuses années, dans le respect des précédentes prescriptions, pour y faire paître ses chevaux.

Il est proposé au Conseil municipal de céder ladite parcelle.

Les frais de géomètre-expert, de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par acte notarié seraient à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des domaines du 3 septembre 2021,

Vu les courriers de M. Dalby du 30 septembre 2021 et du 30 janvier 2022,

**Décide :**

- d'autoriser la cession au profit de M. Olivier Dalby de la parcelle BZ271 sise rue des Puits à Guéret, pour un montant de 4000 (quatre mille) euros, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes et, le cas-échéant, de géomètre à la charge de l'acquéreur,
- que la présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte de vente n'est pas régularisé dans les 12 mois suivant sa notification,
- d'habiliter Mme le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération,

adoptée à l'unanimité

## Finances

### **4. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 : modification**

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Par délibération n° DEL-2021-157 du 20 décembre 2021, les membres du Conseil municipal ont autorisé Mme le Maire à solliciter auprès de l'Etat, des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR - Programmation 2022).

Toutefois, les dossiers n'étant alors pas suffisamment aboutis, une étude plus approfondie des travaux a permis de mieux préciser l'évaluation de certaines opérations.

En conséquence, il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur cette actualisation telle que retracée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Opération	Assiette HT	Taux	Subvention sollicitée
1	Travaux de réfection de Voirie	759 985.18	40%	303 994.07
4	Sécurisation des accès dans les groupes scolaires	49 782.25	80%	39 825.80
6	Grosses réparations à l'Hôtel de Ville (3ème tranche) 1er étage + Création d'une salle d'archivage <i>Dossier 2021 reporté sur 2022</i>	449 254.11	50%	224 627.06
12	Eclairage public	190 088.13	35%	66 530.85
16	Création d'un parking rue du Dr GUIARD	249 000.00	50%	124 500.00
5	Grosses réparations à la piscine suite à péril	2 256 591.00	40%	902 636.40
<b>Total</b>		<b>3 954 700.67</b>	-	<b>1 662 114.18</b>

adoptée à l'unanimité

## 5. Réalisation d'un emprunt et d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2021

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Les décisions de recourir à l'emprunt et de souscrire des lignes de trésorerie relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante.

Toutefois, par délibérations n° DEL-2021-032 et n° DEL-2021-040 du 13 avril 2021, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour l'année 2021, le pouvoir de prendre toute décision concernant la souscription des produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes des articles L. 2122-22 / L. 3211-2 / L. 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

En vertu de cette délégation et en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T., le Maire doit rendre compte des produits contractés au titre de l'exercice 2021.

Ainsi, au cours de l'année 2021, deux consultations ont été lancées afin de :

- financer les investissements du Budget Général (emprunt) ;
- faire face à des besoins ponctuels de liquidités (ligne de trésorerie).

Au vu de l'ensemble des propositions bancaires reçues et des analyses effectuées, une sélection a été réalisée en concertation avec les Services Financiers et notre partenaire, la société Finance Active.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de ces informations.

## 1. EMPRUNT :

*Consultation du 11 mai 2021 : 1 500 000 €*

- Etablissement : **Banque Postale**
- Montant : **1 500 000 €**
- Durée : 15 ans
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Taux fixe : **0.69 %**
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- Déblocage des fonds : juillet 2021
- Emprunt classé 1A selon la charte de bonne conduite ou Charte GISSLER

## 2. LIGNE DE TRESORERIE

*Consultation du 11 mai 2021 : 2 000 000 €*

- Etablissement : **Crédit Agricole**
- Montant : **2 000 000 €**
- Durée maximum : 12 mois (jusqu'au 05 septembre 2022)
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : EURIBOR 3 mois + marge 0.23 %
- Commission d'engagement : 0.15 % du plafond mis en place

*Charte de bonne conduite ou Charte GISSLER :*

### Tableaux des risques

#### Indices sous-jacents

1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la Charte (taux de change...)

#### Structures

A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5
F	Structures non autorisées par la Charte (cumulatif, multiplicateur > à 5 ...)

Dont acte

## 6. Modification des tarifs

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Par délibération du 20 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il convient de rectifier une erreur matérielle liée à la suppression du forfait électricité et de proposer la rédaction suivante :

« c) forfait journalier limité à 1KW pour branchement électrique »

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs ci-annexés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**Décide :**

- d'approuver la modification des tarifs, ci-annexés,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

adoptée à l'unanimité

**Direction des Services Techniques**

## 7. Programme d'aménagement forestier : année 2022

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

Dans le cadre du Programme d'Aménagement Forestier 2005-2024, l'Office National des Forêts, gestionnaire pour le compte de la Ville de Guéret de la forêt communale soumise au règlement forestier, propose le programme de travaux suivant pour l'année 2022 :

TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT (boisement de plus de 15 ans)

- *Entretien des régénérations feuillues :*

Nettoisement de régénération : parcelle 6.A  
Parcelle 32.A (nettoisement plantation hêtre et noyer)

Cloisonnement d'exploitation : maintenance : parcelle 18.A

- *Entretien des régénérations résineuses :*

Nettoisement de régénération : parcelles 29.A et 31.A  
Parcelle 5.A



Le montant estimé de ces opérations repérées en jaune sur le plan joint en annexe est de 9 890,00 € HT.

#### TRAVAUX D'INVESTISSEMENT (boisement de moins de 15 ans)

- *Entretien des régénérations feuillues :*

Dégagement de plantation ou semis artificiel : parcelle 26.A (plantation de feuillus divers)  
Dégagement de plantation ou semis artificiel : parcelle 31.A (plantation de châtaigniers)

- *Entretien des régénérations résineuses :*

Dégagement de plantation ou semis artificiel : parcelles 2.A et 4.B  
Dégagement de plantation ou semis artificiel : parcelle 3.A  
Dégagement de plantation ou semis artificiel : parcelle 27.A

Fourniture de plants de feuillus divers : parcelle 31.B (aulne glutineux)  
Fourniture de plants de résineux divers : parcelle 31.B (cyprès chauve)

Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles : parcelle 31.B

Régénération par plantation : mise en place des plants en regarnis : parcelle 31.B  
Dégagement de plantation ou semis artificiel : parcelle 31.B (aulne et cyprès chauve)

#### *Travaux d'infrastructure :*

Travaux d'amélioration de la desserte : création de place de dépôt empierré : parcelle 18 (fourniture et empierrement en 0/150)

Le montant estimé de ces opérations repérées en rose et bleu sur le plan joint en annexe est de 15 200,00 € HT.

L'ensemble de ces prestations est évalué à 25 090,00 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce programme de travaux et d'autoriser Madame le Maire à signer le programme d'actions correspondant.

adoptée à l'unanimité

## **8. Approbation d'une convention d'occupation du domaine public communal avec le SDEC de la Creuse pour l'installation d'une IRVE**

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en Creuse, le SDEC 23 prévoit de remplacer la borne existante située en haut du parking Eugène France par un modèle plus puissant.

A cet effet, le projet de convention en vue de régulariser l'occupation du domaine public communal correspondant et fixant les conditions techniques, administratives et financières de cette occupation, joint en annexe, a été établi.

Il est précisé que cette occupation domaniale ne fera l'objet d'aucune compensation financière.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention d'occupation du domaine public communal et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

adoptée à l'unanimité

### Cohésion sociale, sports, culture

## **9. Modalités de remboursement des places de spectacle sur la saison 2021/2022**

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

Au vu de la situation sanitaire et dans le cas où des artistes ne pourraient assurer leur spectacle dû à la Covid, il est nécessaire de rembourser les personnes ayant pris des billets.

Le remboursement se fera sur présentation des tickets originaux, par chèque jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider cette proposition et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

adoptée à l'unanimité

Départ de M. MONTEIL qui donne pouvoir à Mme BRUNET.

## **10. Attribution de subventions aux associations et organismes au titre de l'exercice 2022**

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Guérétois.

Les associations d'intérêt local doivent pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions dès le début de l'année. C'est pourquoi, pour l'année 2022, après étude des dossiers de demande de subvention transmis par les différentes associations et organismes, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'accorder les subventions figurant dans le tableau en annexe au titre de l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions pour les associations dont la subvention est d'un montant supérieur à 23 000 €.

Aussi, en vertu de l'article L 2131-11 du C.G.C.T., et afin d'écartier tous risques de conflits d'intérêts, il est précisé que les conseillers suivants, présidents, membres de conseil

d'administration ou de bureau d'associations ou organismes, ne prennent pas part au vote et sortent de la salle au moment du vote :

- ✓ Mme Martiale ROBERT au vote de la subvention à l'association L'ESCALE.
- ✓ MM. Benoît LASCoux et Patrick DUBOIS au vote de la subvention à l'association Guéret Variétés.
- ✓ Mme Olivia BOULANGER au vote de la subvention à l'association P'ART Si P'Art Là.
- ✓ M. Guillaume VIENNOIS au vote de la subvention à l'association Entente Sportive Guérétoise.

Enfin, dans le cadre du budget primitif 2022, il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

adoptée à l'unanimité  
(M. DELAITRE s'abstient pour le vote de la subvention  
au Club de Tennis des Monts de Guéret)

## Ressources humaines

### **11. Etat annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2021 (pour information)**

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu la loi n°2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Considérant qu'aux termes de l'article du CGCT susvisé il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction » exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte
- au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Considérant que la même obligation est appliquée aux EPCI, aux départements et aux régions,

Considérant que toutes les indemnités de fonction doivent figurer dans cet état récapitulatif, ainsi que toutes autres formes de rémunération, à savoir remboursement de frais ou avantages en nature.

La liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2021 par les élus siégeant au conseil municipal est présentée dans le document ci-annexé.

Dont acte

## **12. Protection sociale complémentaire - Débat obligatoire devant l'Assemblée délibérante (pour information)**

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 40,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Pour rappel, la protection sociale complémentaire (PSC) est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle couvre :

- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : risque prévoyance ou couverture maintien de salaire ;
- les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité : risque santé ou complémentaire maladie.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence). Il reste à déterminer, entre autres choses, quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et de s'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

L'article 4 de l'ordonnance susvisée instaure également un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante qui doit être organisé avant le 18 février 2022. Celui-ci porte sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

Cette obligation peut être abordée comme une opportunité managériale pour valoriser la politique de gestion des ressources humaines.

Il convient de débattre des points énoncés ci-après :

### 1- Le rappel de la protection sociale statutaire

Tout agent a droit à une protection sociale dite statutaire lorsque son état de santé nécessite des soins ou d'interrompre son activité professionnelle. Il demeure en activité et est rémunéré. La protection sociale statutaire reste toutefois limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer des pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé. Les droits à plein traitement et demi-traitement varient selon le statut de l'agent et le type d'arrêt. Par conséquent, afin d'éviter des difficultés, les agents publics ont intérêt à

adhérer à une protection sociale complémentaire, qui est une couverture sociale apportée en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de la sécurité sociale.

## 2- Les enjeux de la protection sociale complémentaire :

Ceux-ci sont multiples. Il est ainsi possible de distinguer des enjeux :

- de motivation : sentiment d'appartenance et de reconnaissance des agents, aide appréciée des agents ;
- d'attractivité : son octroi facilite les recrutements et permet de ne pas être en décalage par rapport aux collègues d'autres collectivités, et à la collectivité d'être compétitive ;
- de santé au travail : dans un contexte où les agents sont vieillissants, le fait de détenir une protection sociale complémentaire permet de ne pas retarder ses soins ou de ne pas reprendre son activité de façon anticipée ;
- de dialogue social qui doit être au cœur de la prise de décision.

## 3- La situation de la collectivité

En 2020, le taux d'absentéisme global des agents permanents était aux alentours de 11%, la part la plus importante étant due à l'absentéisme non compressible (congés de longue maladie et de longue durée).

Depuis la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités avaient la possibilité d'aider financièrement les agents qui adhéraient à des contrats de protection sociale complémentaire. Il existait deux dispositifs : la convention de participation et la labellisation.

La mairie de Guéret ne participe pas actuellement à la protection sociale complémentaire des agents. Des contrats collectifs « santé » sont proposés sans adhésion obligatoire, et les cotisations peuvent être prélevées via le bulletin de salaire.

## 4- Les modalités de participation

La participation à la protection sociale complémentaire peut se faire de différentes manières :

- signature d'un contrat collectif après négociation collective avec accord majoritaire ;
- conclusion d'une convention de participation avec un organisme après mise en concurrence ;
- participation directe au financement par le biais de contrats labellisés ;
- adhésion aux conventions de participation pouvant être proposées par le centre de gestion.

## 5- Le calendrier de mise en œuvre

Les collectivités disposent de trois ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire.

Dont acte

## **13. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'agent de nuit**

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique émis lors de sa séance du 2 février 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité identifiée d'avoir un poste d'agent de nuit pour l'établissement d'hébergement et de formation dénommé Tremplin Nature (IRFJS),

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- La création :

- au 1<sup>er</sup> mai 2022 d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

- Madame le Maire à effectuer les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,

- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement et la nomination sur ces postes,

- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	01/05/2022	Adjoints techniques	Adjoint technique	40	41

adoptée à l'unanimité

#### **14. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de régisseur technique son et lumière**

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique émis lors de sa séance du 2 février 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 25 septembre 2013, il avait été créé un poste de régisseur son et lumière pour l'Espace André LEJEUNE, et compte-tenu des fonctions à exercer et du profil demandé, il avait été considéré qu'il n'existait pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible de correspondre. Le recrutement d'un agent contractuel avait donc été autorisé.

Considérant le besoin dorénavant identifié en termes de fonctions à exercer et de profil recherché,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- La création :
  - au 1<sup>er</sup> mai 2022 d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
- Madame le Maire à effectuer les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,
- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement et la nomination sur ces postes,
- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	01/05/2022	Adjointes techniques	Adjoint technique	41	42

adoptée à l'unanimité

## **15. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de chef de service accueil de loisirs**

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique émis lors de sa séance du 2 février 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de la collectivité et les possibilités de nomination des agents lauréats de concours sur des emplois correspondant aux missions exercées,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- La création :
  - au 1<sup>er</sup> mai 2022 d'un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Madame le Maire à effectuer les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,
- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement et la nomination sur ces postes,
- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Animation	01/05/2022	Animateurs	Animateur principal de 2ème classe	3	4

adoptée à l'unanimité

## **16. Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes dans le cadre de réorganisations et de recrutements à la Direction des Services Techniques**

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique émis lors de ses séances 28 septembre 2021 et du 2 février 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les recrutements et les départs à la retraite ou en disponibilité intervenus ou à intervenir, ainsi que les modifications d'organisation à la Direction des Services Techniques,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- La création :

- au 1<sup>er</sup> mai 2022
  - pour un poste de maçon plaquiste, d'un emploi d'adjoint technique à temps complet,
  - pour le poste d'agent de maintenance bâtiments polyvalent :
    - d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
    - d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Au regard de la décision du jury de recrutement qui recevra les candidats en entretien, seul sera conservé l'emploi correspondant au grade de l'agent retenu. La suppression des autres postes sera ensuite soumise au Comité Technique et au Conseil municipal.

- La suppression :

- Au 1<sup>er</sup> mai 2022, de deux emplois d'adjoint technique à temps complet, de « menuisier couvreur ».



- Madame le Maire à effectuer les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,
- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement et la nomination sur ces postes,
- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	01/05/2022	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	43	44
			Adjoint technique principal de 2ème classe	47	48
			Adjoint technique	42	42

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme ;

## QUESTION ORALE

**Question posée par Monsieur DUBOIS sur le Complexe tennistique de Grancher :**

**Réponse apportée par Monsieur VIENNOIS :**

Je vais tout d'abord répondre sur le travail qui est fait par les agents et l'ensemble de l'équipe municipale depuis notre arrivée et même avant par les anciens élus sur la fusion.

Il y a trois clubs de tennis à Guéret et il avait été envisagé, à un moment donné, la fusion entre l'ASPTT et cette structure qui est devenue Guéret Team Tennis que j'appellerai GTT.

A un moment où GTT, ancienne appellation fusion ASPTT et l'autre Club, un nouveau club s'est créé il s'agit du Club de Tennis des Monts de Guéret et la 3<sup>ème</sup> association qui ne pose aucune difficulté.

Pour rappel, une ville ne peut pas accorder l'exclusivité de ses occupations à une association qu'elle soit affiliée ou pas. Lorsque nous sommes arrivés nous avons été alertés, contactés par les deux clubs concurrents. J'en profite pour dire que ce soit l'un ou l'autre de ces deux clubs ça devient un dossier qui emploie François Valériaud, Aurélie Bildé quasi quotidiennement non seulement sur la gestion des relations entre les deux clubs mais également au travers de mail.

En terme d'équité, et je reviendrai sur les infrastructures, je vais parler des relations entre les clubs. Nous les avons reçus l'an dernier. Avant effectivement, il y avait des réservations qui se faisaient par Ten'Up, c'est une application agréée par la Fédération française de tennis. Cette application fonctionne uniquement pour les clubs et licenciés Fédération française de tennis. Dans un souci de discussion, il avait été indiqué que c'était compliqué pour les deux autres associations qui n'étaient pas affiliées ou pour des gens qui voulaient aller jouer au tennis en réservant à la Ville de Guéret. Donc Ten'Up n'était pas adaptée. Nous avons réuni les 2 associations au mois de mai et juin de l'année dernière. Je tiens à dire que ça n'est pas notre rôle ni celui de François Valériaud de faire de la médiation afin d'arriver à trouver des ententes. Nous l'avons fait et je pense que la personne qui a écrit n'avait pas toutes les informations puisque les deux présidents de club se sont entendus dans le bureau avec le délégué au sport, l'adjoint à la vie associative et le 1<sup>er</sup> adjoint. Trois élus pour recevoir deux présidents de club et pour fixer une solution temporaire permettant à chacun de ces clubs et surtout leurs enseignants de pouvoir pratiquer leur activité sportive et qui n'aurait dû rester que le tennis puisque c'est allé au-delà. Et donc les deux structures ont accepté d'avoir, pour celle qui avait le plus de licenciés et affiliés à la Fédération française de tennis, trois cours la semaine car il y avait également des cours extérieurs et il fallait voir aussi pour les cours collectifs. L'autre association avait un ou deux courts et il fallait en laisser un de libre pour les guérétois qui souhaitaient jouer au tennis. Cette convention a été acceptée par les deux associations. Les conventions se sont poursuivies sur la base de cette nouvelle structure. Il avait été prévu de se revoir pour envisager la suite dans l'attente de l'affiliation éventuelle du Club tennis Monts de Guéret. Il se trouve que l'un des deux clubs n'a pas été affilié à la Fédération française de tennis mais a été affilié UFOLEP. Donc l'UFOLEP avait la nécessité de pouvoir organiser des manifestations pour les adhérents UFOLEP. Nous avons la semaine dernière réuni les deux présidents d'associations après avoir reçu des courriers d'élus locaux, régionaux, de la Fédération française de tennis et du Comité départemental. Ce n'est pas à nous de faire cela. Ce n'est pas aux agents de prendre du temps pour aller gérer les plannings de structures associatives. Nous avons reçu la semaine dernière les deux présidents des deux associations où nous avons convenu que sur les réservations, une solution a été trouvée et acceptée par les deux présidents. Vous me laisserez le temps de

leur envoyer le compte rendu. Une solution a été trouvée sur un système qui a eu l'agrément des deux présidents. Nous allons recevoir les trois éducateurs qui donnent les cours afin de leur proposer des plannings. Nous avons même réglé des problèmes de rangement, de placards. Nous avons fini par attribuer des semaines paires et impaires pour que la salle de réunion puisse être utilisée. Nous recevons demain avec Madame le Maire, la Présidente du Comité départemental de tennis qui souhaitait nous rencontrer afin de discuter de l'intervention du Comité départemental de tennis sur les créneaux pour donner des cours et également des manifestations.

Le dossier du tennis nous le suivons depuis notre arrivée. François Valériaud va réfléchir avec les équipes pour pouvoir préparer pour les deux associations une application « neutre » qui permettrait à chaque adhérent de pouvoir réserver à distance. Il travaille sur un système d'application avec un digicode. Pour les deux structures, chaque porte dotée d'un digicode et badge c'est plus de 4000 €. Tout cela pour faire en sorte que lorsque les deux associations viennent elles puissent jouer chacune sur des courts différents. De plus, les clubs sont informés puisqu'on les a régulièrement.

Pour répondre maintenant sur les bâtiments, les infrastructures il existe des problèmes de condensation ce ne sont pas des infiltrations. Il y a, au niveau national, quatre structures dans d'autres communes qui rencontrent le même problème. Nous sommes en relation avec ces villes qui vont tenter de faire des choses soit en mettant des aérations, des ventilations très puissantes soit en recouvrant la bâche avec une mousse polyuréthane. Mais nous sommes perplexes. On va donc laisser ces communes expérimenter ces différents procédés. On se demande s'il ne faudrait pas ventiler davantage c'est le problème inhérent à cette structure. Nous avons également réfléchi sur des peintures au sol qui permettrait d'atténuer ce phénomène de condensation mais le coût est très élevé. Les équipes vont se rendre la semaine prochaine sur place avec les deux associations, les éducateurs et éventuellement le Comité départemental pour voir les problèmes d'éclairage. Il y a des contraintes d'éclairage pour les rencontres sportives au niveau régional. La question est de savoir : si on enlève les ampoules LED pour éclairer un autre terrain ne va-t-on pas abaisser les normes d'éclairage ? En effet, cela interdirait à l'une ou l'autre de ces associations de pouvoir avoir des rencontres au niveau régional.

#### **Complément de réponse apporté par Mme le Maire :**

Madame la Ministre des Sports, lors de sa venue à Guéret la semaine dernière, nous a indiqué qu'il y avait un travail qui se faisait avec les fédérations sur la réhabilitation des équipements anciens. Toutes les Villes ont des équipements qui datent à peu près de la même époque. Il y a donc beaucoup de restructurations à faire. L'idée est de confier des financements relativement importants aux fédérations pour qu'elles puissent travailler ensuite avec les collectivités. Le tennis, tout comme l'athlétisme où là aussi on a besoin de travaux importants, est concerné par ces enveloppes ministérielles.

